



Retschwiller



Soultz-sous-Forêt/Hohwiller



Hoffen

## Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 264-RD170

### CONVENTION

#### Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération .....de la commission permanente du 14 septembre 2020, et dénommé ci-après « le Département ».

d'une part

#### et

- La commune de Soultz-Sous-Forêts, représentée par Monsieur Pierre MAMMOSSER, maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du .....,
- La commune de Retschwiller, représentée par Monsieur Charles GRAF, maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du .....,
- La commune de Hoffen, représentée par Monsieur Didier BRAUN, maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du .....,
- La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représentée par Monsieur Paul HEINTZ, président agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du .....,

d'autre part

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD264 et RD170, sur des emprises mises à disposition par les communes de Hoffen, de Retschwiller et de Soultz-Sous-Forêts.

Sur les 4 branches du giratoire, 3 sont des routes départementales, la quatrième branche est une voie communale située sur le ban communal de Hoffen, desservant principalement une entreprise située sur le ban communal de Soultz-Sous-Forêts.

Le coût des aménagements de cette quatrième branche est exclusivement à la charge des collectivités, à l'exception du Département du Bas-Rhin, et au prorata de l'intérêt de chacune

## IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **TITRE I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'organiser les modalités de participation financière des communes de Soultz-Sous-Forêts, de Retschwiller, de Hoffen et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;
- d'autoriser le Département à réaliser, sur le domaine de la commune de Hoffen, la voirie de la branche vers Hermerswiller.

### **TITRE II: Engagement des parties**

#### **Article 1 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, la construction du giratoire entre les routes départementales 264 et 170 dont le coût total est estimé à 275 000 €HT.

Il s'engage également à aménager la voirie de la branche communale vers Hermerswiller.

Le plan joint en annexe présente les travaux envisagés ainsi que les limites d'intervention.

#### **Article 2 : Engagements des Communes de Soultz-Sous-Forêts, de Retschwiller, de Hoffen et de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt**

Les Communes de Soultz-Sous-Forêts, de Retschwiller, de Hoffen et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt s'engagent à verser la participation financière correspondant au coût de réalisation de l'aménagement de voirie de la branche vers Hermerswiller, en une seule fois, sur la base du décompte des dépenses HT mandatées par le Département, et suivant la répartition suivante :

Communes / ComCom	Participation
Soultz-sous-Forêts	78 %
Retschwiller	5 %
Hoffen	5 %
Communauté de Communes de l'Outre-Forêt	12 %

Le montant maximal exigible par le Département, sous la forme d'un fonds de concours apporté par les Communes de Soultz-Sous-Forêts, de Retschwiller, de Hoffen et de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt est de 27 500 € HT.

#### **Article 3 : Engagements de la commune de HOFFEN**

La Commune de Hoffen autorise le Département à réaliser, sur ses parcelles, un accès au giratoire à créer entre les routes départementales 264 et 170.

## **Titre III – Durée et fin du contrat**

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature et s'achèvera au versement au Département de la participation financière des communes de Soultz-Sous-Forêts, de Retschwiller, de Hoffen et de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

### **Article 5 : Résiliation à l'initiative des parties**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou les autres parties pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant avis de résiliation.

En cas de résiliation, une évaluation contradictoire des droits respectifs fixera les indemnités dues par les parties.

## **Titre IV - Dispositions diverses et finales**

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification, et notamment sur la nature des travaux à la charge du Département, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de toute notification qui s'avérerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin, à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex 9;
- pour la Commune de Soultz-Sous-Forêts, à la mairie de Soultz-Sous-Forêts, 2 rue des Barons de Fleckenstein, BP30019, 67250 Soultz-Sous-Forêts;
- pour la Commune de Hoffen, à la mairie de Hoffen, 14 rue de l'Eglise, 67250 Hoffen;
- pour la Commune de Retschwiller, à la mairie de Retschwiller, 1 rue de l'Ecole, 67250 Retschwiller;
- pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, au 4 rue de l'Ecole, 67250 Hohwiller.

**Article 8 : Attribution de compétence**

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le Tribunal administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Convention établie en cinq exemplaires originaux.

A Hoffen Le	A Soultz-Sous-Forêts Le
Pour la Commune de Hoffen	Pour la Commune de Soultz-Sous-Forêts
Le Maire	Le Maire

A Retschwiller Le	A Hohwiller Le
Pour la Commune de Retschwiller	Pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
Le Maire	Le Président Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

A Strasbourg Le
Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental